



RÈGLEMENT OFFICIEL DE LA COURSE

LES SENTIERS DU VAL D'AUTIZE

Courses nature 8 km et 20 km

Dimanche 7 juin 2026 – Bécéleuf (79)

Organisé par :

APE de Champdeniers–Pamplie–Cours

APE de Faye-sur-Ardin–Bécéleuf



Contact : sentiersvaldautize@hotmail.com

Article 1 – Organisation

La manifestation sportive **Les Sentiers du Val d'Autize** est organisée par les Associations de Parents d'Élèves de Champdeniers–Pamplie–Cours et de Faye-sur-Ardin–Bécéleuf.

Article 2 – Date, lieu et épreuves

La course se déroulera le **dimanche 7 juin 2026**, sur la commune de **Bécéleuf**.

Trois épreuves sont proposées :

- Course nature **20 km**
- Course nature **8 km**
- **Animation enfants** (non chronométrée)

Les parcours empruntent majoritairement des chemins et sentiers.

Horaires

- Départ 20 km : **9h00**
- Départ 8 km : **9h45**
- Animation enfants :

10h00 pour les (2017 à 2019) 750 m.

10h10 pour les (2013 à 2016) 1.5 km

Les participants devront se présenter **au minimum 10 minutes avant le départ** pour le briefing obligatoire.

Article 3 – Conditions de participation

3.1 – Catégories d'âge

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés :

- **8 km** : à partir de la catégorie **Cadets** (16–17 ans)
- **20 km** : à partir de la catégorie **Juniors** (18 ans dans l'année civile)

3.2 – Participation des mineurs

Les mineurs âgés de **16 ans révolus** peuvent participer au 8 km sous réserve de fournir une **autorisation parentale écrite**.

Article 4 – Justificatifs médicaux

Conformément à l'article **L.231-2-1 du Code du sport**, la participation est subordonnée à la présentation **dématérialisée obligatoire** de l'un des documents suivants :

- Licence **FFA** valide à la date de l'épreuve :
 - Athlé Compétition
 - Athlé Entreprise
 - Athlé Running
 - Pass' J'aime Courir (complété par un médecin)

⚠ Les licences FFA Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées.

- **PPS (Parcours Prévention Santé)** ou **Pass Prévention Santé**, valide à compter du 1er janvier 2026.

Les licences d'autres fédérations (Triathlon, Course d'Orientation, Pentathlon Moderne, etc.) ne sont pas acceptées.

Article 5 – Inscriptions

5.1 – Modalités

Les inscriptions sont possibles :

- En ligne via la plateforme partenaire jusqu'au **vendredi 12h précédant la course**
- Sur place le jour de la course, jusqu'à **30 minutes avant le premier départ**

L'inscription est validée uniquement après réception d'un **dossier complet**.

5.2 – Tarifs

- 8 km : **8 €**
- 20 km : **13 €**
- Une **majoration de 2€** sera appliquée pour les inscriptions le jour de la course.
- Animation enfants : **gratuit**

Article 6 – Dossards

Le retrait des dossards s'effectuera :

- La veille de la course chez le partenaire **Foulées Niort 12 Rue Jean Francois Cail 79000 NIORT (9h–18h)**
- Sur place au stade de Béceleuf, jusqu'à **15 minutes avant le départ**

Le dossard doit être porté **visible sur le devant**, pendant toute la durée de la course.

Tout engagement est personnel.

Tout transfert sans accord de l'organisation entraînera la **disqualification**.

Article 7 – Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par **Chamois Chrono**, à l'aide de **puces électroniques sur le dossard**.

- Pas de puce = pas de classement
 - Toute puce non conforme entraînera l'exclusion
 - La non-restitution du dossard avec la puce sera facturée **10 €**
-

Article 8 – Classements et récompenses

Les classements seront établis selon les règles FFA.

Seront récompensés :

- Les **3 premiers hommes**
 - Les **3 premières femmes**
des courses 8 et 20 km.
-

Article 9 – Sécurité

Un **Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)** sera mis en place.

Des signaleurs assureront la sécurité sur les portions routières.

Les services de secours (SDIS, gendarmerie) seront informés.

Article 10 – Ravitaillements

- 1 ravitaillement sur le 8 km
- 1 ravitaillement sur le 20 km
- 1 ravitaillement à l'arrivée

 **Aucun gobelet ne sera fourni.**

Chaque coureur devra apporter son gobelet personnel.

Article 11 – Respect de l’environnement

Tout jet de déchet hors zones prévues entraînera la **mise hors course**.

Chaque concurrent s’engage à respecter l’environnement et à porter assistance à toute personne en difficulté.

Article 12 – Assurance et responsabilité

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.

Chaque participant court sous sa propre responsabilité et renonce à tout recours contre l’organisation en cas d’accident, de perte ou de vol.

Article 13 – Droit à l’image

Par son inscription, chaque participant autorise l’organisation à utiliser son image à des fins de communication. Toute opposition devra être formulée **par écrit lors de l’inscription**.

Article 14 – Annulation

L’organisation se réserve le droit d’annuler ou de modifier l’épreuve en cas de force majeure, conditions climatiques, décision préfectorale ou sanitaire.

En cas d’annulation, les inscriptions seront remboursées **hors frais de plateforme**.

Article 15 – Acceptation du règlement

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter l’intégralité.

Pour tout complément d’information, veuillez contacter l’organisation par courriel à l’adresse suivante :

sentiersvaldautize@hotmail.com